

**Conseil de sécurité**

Cinquante-deuxième année

3785^e séance

Vendredi 30 mai 1997, à 12 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Park	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Legal
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation au Burundi

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nsanze (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/319, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une copie du communiqué officiel du quatrième Sommet régional d'Arusha sur le conflit au Burundi.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est préoccupé de ce que, malgré une évolution positive de la situation intervenue récemment, l'instabilité demeure au Burundi. Il rappelle sa résolution 1072 (1996) du 30 août 1996, dans laquelle il exigeait notamment que toutes les parties au Burundi déclarent unilatéralement la cessation des hostilités et engagent des négociations sans conditions préalables en vue de parvenir à un règlement politique global.

Le Conseil réitère son appui aux efforts des dirigeants régionaux et prend note du Communiqué commun (S/1997/319) publié le 16 avril 1997 à l'issue du quatrième Sommet régional d'Arusha sur le conflit au Burundi, tenu à Arusha (Tanzanie). Il se félicite en particulier de la décision prise par les dirigeants régionaux d'assouplir les sanctions afin d'atténuer les souffrances du peuple burundais.

Le Conseil accueille le fait que des entretiens ont eu lieu à Rome, qui sont complémentaires du processus d'Arusha. Il se félicite également de l'engagement du Gouvernement burundais pour un dialogue politique global entre toutes les parties dans le cadre du processus d'Arusha. Il exhorte toutes les parties au Burundi à contribuer à rechercher une solution négociée et à s'abstenir de toute action préjudiciable à ce dialogue.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le regroupement involontaire de populations rurales et il engage le Gouvernement burundais à permettre aux intéressés de regagner librement leurs foyers.

Le Conseil exprime son soutien et ses remerciements à l'ancien Président Nyerere ainsi qu'au Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine dans les efforts qu'ils déploient pour trouver une solution pacifique à la crise au Burundi.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir informé de la situation au Burundi, en particulier en ce qui concerne les progrès réalisés dans la recherche d'un règlement négocié et pacifique.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.